



Conseil économique et social

Distr. générale
12 février 2016

Original : anglais et français
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Cinquante-septième session

22 février-4 mars 2016

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports : rapports soumis par les États parties
en application des articles 16 et 17 du Pacte**

Liste de points concernant le sixième rapport périodique du Canada

Additif

Réponses du Canada à la liste de points*

[Date de réception : 4 février 2016]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



1. Afin de respecter la limite de mots du Comité, une liste non exhaustive de mesures prises par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) relativement à la liste de pointés (LDP) est énumérée plus bas. Lors de la préparation de la réponse du Canada, plusieurs organisations autochtones et de la société civile ont fait part de leurs observations sur la LDP. Lorsque nécessaire, et autant que possible, ces observations sont également abordées dans ce document.

Question 1

2. La mise en œuvre du Pacte au Canada se fait par le biais d'une gamme de lois, politiques et de programmes FPT. Le Canada n'adopte pas, en général, un seul texte législatif pour intégrer au droit interne l'ensemble d'un traité sur les droits de la personne.

3. Bien que la Charte canadienne des droits et libertés (la Charte) protège principalement les droits civils et politiques, elle protège certains aspects du Pacte, comme la liberté d'association et de circulation, les droits linguistiques, le droit à l'éducation dans la langue de la minorité et les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones. L'article 15 de la Charte garantit, à titre de droit autonome, une égalité réelle à chacun. Les lois, les politiques et les programmes qui touchent les droits économiques, sociaux et culturels (ESC) sont sujet à cette garantie. Enfin, la Charte doit être interprétée d'une manière compatible avec la préservation et la valorisation du patrimoine multiculturel du Canada.

4. Les lois FPT sur les droits de la personne s'appliquent aux secteurs privé et public et interdisent la discrimination fondée sur divers motifs dans l'emploi, l'hébergement, la fourniture de biens, de services et d'installations.

5. Les traités internationaux ratifiés par le Canada ne sont pas directement applicables au pays mais sont pertinents à l'interprétation des protections des droits de la personne établies par les lois nationales et la Charte. Les obligations internationales du Canada découlant de traités en matière de droits de la personne sont couramment invoquées devant les tribunaux nationaux qui les prennent régulièrement en considération :

- La Cour suprême du Canada a récemment invoqué le Pacte pour interpréter la Charte dans les causes suivantes :
 - *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan*, 2015 CSC 4 (droit de grève);
 - *Ontario (Procureur général) c. Fraser*, 2011 CSC 20 et *Health Services and Support-Facilities Subsector Bargaining Assn. c. Colombie-Britannique*, 2007 CSC 27 (liberté d'association).
- La Cour suprême de la Colombie-Britannique a cité le Pacte dans :
 - *Abbotsford (City) c. Shantz*, 2015 BCSC 1909, concluant que les règlements de la ville d'Abbotsford interdisant aux sans-abri d'être ou de dormir dans des lieux publics toute la nuit, ou d'ériger un gîte temporaire, sans permis, portaient atteinte à l'article 7 de la Charte (sécurité des personnes);
 - Reference re : Section 293 of the Criminal Code of Canada, 2011 BCSC 1588, concluant que l'interdiction de la polygamie établie par le Code criminel était conforme à la Charte.

Question 2

6. L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît et confirme les droits ancestraux et issus de traités au Canada. En juillet 2014, le Canada a annoncé l'élaboration d'un nouveau cadre de réconciliation visant les droits à l'article 35 et a lancé une série de processus de consultation avec les Premières Nations, les Métis, les Inuits et d'autres intervenants. L'information qui en découlera aidera à développer ce nouveau cadre de réconciliation qui fait partie de l'engagement du Canada à une nouvelle relation nation à nation avec les peuples autochtones, fondée sur la reconnaissance, les droits, le respect, la coopération et le partenariat.

7. Les gouvernements aident les Canadiens, y compris les Autochtones, à s'adapter aux problèmes que posent les changements climatiques, en offrant :

- Un soutien financier fédéral pour des activités de planification de l'adaptation, telles que des évaluations des risques associés aux changements climatiques dans les collectivités des Premières Nations et les collectivités Inuites du Nord, et l'élaboration de plans d'adaptation et d'outils d'information en matière de santé pour affronter les risques;
- Un financement, dans la cadre de la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 du Québec, pour produire des cartes illustrant les caractéristiques du pergélisol dans les communautés du Nord et un soutien financier à l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador pour réaliser et mettre en œuvre des plans d'adaptation pour les communautés autochtones au Québec;
- La stratégie sur les changements climatiques du Yukon pour mieux faire connaître et comprendre les répercussions des changements climatiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et bâtir des systèmes environnementaux, sociaux et économiques capables de s'adapter aux répercussions des changements climatiques; et un financement à partir de 2012 sur cinq ans à Innovation en climat froid du Centre de recherche du Yukon pour poursuivre le développement et la commercialisation des technologies du climat froid afin de répondre aux besoins des résidents du Nord et de leurs collectivités.

8. Quant aux Innus du Québec, les négociations en vue de conclure un accord définitif sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale entre les Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan, les gouvernements du Québec et du Canada progressent. Les parties souhaitent parvenir à un accord définitif le plus tôt possible en 2016.

9. Les parties dans les négociations d'un accord de règlement de revendication territoriale globale et d'autonomie gouvernementale entre les Innus du Labrador, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et le gouvernement du Canada ont effectuées des progrès en 2014-2015 sur plusieurs questions en suspens. Les parties restent engagées à tenir des négociations régulières afin d'atteindre un accord définitif.

10. Le Canada tient à l'objectif d'un règlement durable des revendications territoriales avec la Bande du lac Lubicon. En mars 2015, le gouvernement du Canada a nommé un négociateur en chef fédéral pour les discussions avec la Première Nation sur les revendications territoriales, s'appuyant sur le cadre de négociation convenu en décembre 2014, pour établir la voie à suivre en vue du règlement de la revendication.

Question 3

11. Les gouvernements FPT ont une obligation juridique de consulter les peuples autochtones et, lorsqu'il y a lieu, de les accommoder, lorsque la Couronne envisage des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur des droits ancestraux et issus de traités reconnus ou revendiqués.

12. L'obligation de consulter peut se présenter dans diverses circonstances liées à l'exploitation de ressources, y compris la disposition des biens de la Couronne, les décisions concernant l'évaluation environnementale et les autorisations réglementaires concernant de grands projets d'exploitation. Les gouvernements provinciaux et territoriaux (PT) sont propriétaires et responsables de la gestion des terres à l'intérieur de leurs frontières et ont de nombreuses responsabilités à l'égard de l'exploitation des ressources. Dans les cas où les deux ordres de gouvernements ont une obligation de consulter, ils collaborent dans l'acquittement de cette obligation.

13. Les gouvernements s'engagent à ce que la Couronne adopte une approche juste, efficace, accessible, transparente et significative dans la consultation et d'accommodation des Autochtones :

- Le gouvernement du Canada a intégré l'obligation de consulter dans les examens de projets établis autant que possible (p. ex. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE), Loi sur l'Office national de l'énergie (LONE);
- L'Ontario a intégré des dispositions sur la consultation des peuples autochtones dans ses principaux textes législatifs comme la Loi sur l'énergie verte, la Loi sur le Grand Nord et les modifications à la Loi sur les mines de 2009;
- Conformément à sa Loi sur les mines, le Québec travaille à l'élaboration d'une politique de consultation autochtone propre au secteur minier. Il s'est en outre doté d'un Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones en 2008.

14. Concernant l'analyse comparative entre les sexes (ACS) en lien avec les projets d'exploitation, une orientation générale est donnée dans le document de 2011 Consultation et accommodement des groupes autochtones : Lignes directrices à l'intention des fonctionnaires fédéraux afin de remplir l'obligation de consulter. En outre :

- Le gouvernement du Canada exige qu'une ACS soit réalisée pour toute initiative fédérale présentée au Cabinet et au Secrétariat du Conseil du Trésor;
- Toute présentation du Yukon à son Cabinet est tenue d'examiner les incidences différentes sur les femmes et les hommes, et sur les Premières Nations;
- Le Nouveau-Brunswick s'affaire à rendre l'ACS obligatoire dans le secteur public pour toute prise de décision en politique publique et gouvernementale, notamment les projets d'exploitation des ressources;
- Les enjeux relatifs à l'égalité entre les sexes ont été intégrés d'une manière transversale dans le Plan Nord à l'horizon 2035 : Plan d'action 2015-2020 du Québec, lesquels portent sur la main-d'œuvre, la santé et les services sociaux, la sécurité publique, le logement et la pleine participation des femmes, surtout des femmes autochtones, dans tous les aspects du développement du Nord.

Question 4

15. Selon la LCEE, la Loi sur la sûreté des pipelines (LSP) et la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, le Canada s'attend à ce que les entreprises privées consultent les Autochtones au Canada et évaluent les répercussions possibles sur ceux-ci. Ces activités, combinées à une évaluation environnementale et des processus réglementaires, offrent des occasions de cibler les répercussions possibles de projets sur les droits ESC et de développer des plans d'atténuation dès le début des projets. Des mécanismes de conformité et de suivi veillent au respect des plans et à ce que les groupes autochtones soient engagés continuellement. La LONE exige que les compagnies de gazoduc fassent rapport publiquement sur la façon dont ils ont tenu compte des préoccupations autochtones. Lorsque la LSP entrera en vigueur en 2016, les entreprises seront responsables des frais et dépenses raisonnablement encourues à la suite d'un incident de gazoduc et pour restaurer l'environnement. Des demandes d'indemnisation pourront être faites.

16. En novembre 2014, le Canada a lancé une Stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) actualisée¹ qui encourage les entreprises canadiennes à refléter les valeurs canadiennes dans leurs opérations à l'étranger, respecter les droits de la personne et satisfaire aux lignes directrices internationales de RSE généralement reconnues.

17. Les mécanismes de recours volontaires qui facilitent le dialogue, y compris pendant les premières étapes d'un différend, peuvent mener à des résultats relativement rapides et à faibles coûts. Le Canada utilise deux mécanismes non judiciaires de règlement des différends fondés sur des normes internationales en matière de RSE :

- Le point de contact national (PCN) du Canada, établi en vertu des Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE, offert à tous les secteurs;
- Bureau du conseiller en RSE de l'industrie extractive, à la disposition du secteur minier, pétrolier et gazier.

18. La RSE actualisée lie la participation des compagnies aux processus de facilitation de dialogues avec l'accès au soutien du gouvernement du Canada au sein des marchés étrangers, qui est rendu public. Ces mécanismes font partie d'une série de recours offerts aux collectivités, qui comprend les processus de règlement des différends régionaux, les institutions nationales des droits de la personne et les processus judiciaires formels.

Question 5

19. Les restrictions des dépenses du gouvernement fédéral des dernières années, visaient à contrôler les dépenses de fonctionnement sans compromettre la prestation de services prioritaires aux Canadiens. Les transferts aux particuliers, qui constituent un important soutien au revenu (comme la sécurité de la vieillesse et l'assurance-emploi), et aux gouvernements des PT pour des programmes sociaux et des soins de santé ont continué de progresser. Entre 2009-2010 et 2014-2015, ces transferts ont augmenté de 11 %.

Question 6

20. L'aide au développement officielle (ADO) du Canada continue d'être une partie importante de son cadre budgétaire et de sa politique étrangère et joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la vie des personnes les plus dans le besoin à travers le monde. La Loi sur

¹ www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/csr-strat-rse.aspx?lang=fra.

la responsabilité en matière d'aide au développement officielle veille à ce que l'ADO canadienne soit axée sur la réduction de la pauvreté, tienne compte des points de vue des pauvres et soit compatible avec les normes internationales en matière de droits de la personne.

21. Par l'entremise de son ADO pour la réduction de la mortalité des mères et des enfants, le gouvernement fédéral favorise la protection des droits génésiques et l'accès aux services dans le domaine de la santé sexuelle et génésique. Le Canada s'est engagé à améliorer toute la gamme de services de santé génésique, y compris en améliorant l'accès à la planification familiale et à d'autres services de santé. Il appuie ainsi la prestation de soins prénataux, obstétricaux et postnataux pour les mères et leurs nouveau-nés et le traitement et la prévention des maladies transmissibles sexuellement comme le VIH/sida.

Question 7

22. Le Canada possède un cadre juridique solide pour prévenir et combattre la discrimination qui comprend des protections de la Charte et des lois FPT sur les droits de la personne. L'article 15 de la Charte interdit à tous les gouvernements la discrimination fondée sur la race, la nationalité ou l'origine ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience physique ou mentale, ou d'autres motifs analogues. À ce jour, la Cour suprême du Canada a conclu que les motifs analogues incluent l'orientation sexuelle, la non-citoyenneté, l'état matrimonial et l'autochtonité-lieu de résidence (statut d'un membre d'une bande autochtone vivant hors réserve).

23. Les lois FPT sur les droits de la personne interdisent la discrimination fondée sur divers motifs. La Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP) protège contre la discrimination dans l'emploi et la fourniture de biens et de services, d'installations et d'hébergement, notamment fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe (y compris la grossesse ou l'accouchement et qui, selon le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), comprend l'identité de genre), l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience ou l'état de personne graciée.

24. Outre les motifs susmentionnés :

- Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta considèrent l'identité sexuelle comme un motif de discrimination illicite;
- La Nouvelle-Écosse, l'Ontario et l'Alberta interdisent la discrimination fondée sur l'expression sexuelle;
- Le Nouveau-Brunswick interdit la discrimination fondée sur la condition sociale et il interdit, tout comme le Québec et la Colombie-Britannique, la discrimination fondée sur le sexe, incluant l'identité sexuelle;
- Le Québec interdit la discrimination fondée sur la condition sociale et garantit le droit à des mesures sociales et d'assistance financière comme prévu par la loi;
- Le Manitoba cite le désavantage social dans les caractéristiques appropriées qui interdisent la discrimination;
- Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse interdisent la discrimination fondée sur la source de revenu; s'ajoutent la source de revenu légale en matière de location (Colombie-Britannique) et la source de revenu légale (Nunavut).

Question 8

25. Les gouvernements FPT disposent d'une série de mesures qui traitent des inégalités entre Autochtones et non-Autochtones au Canada. Des renseignements connexes se trouvent aux questions 10 (emploi), 15 et 16 (aide sociale), 18 (services à l'enfant et à la famille), 19 (réduction de la pauvreté), 20 (sécurité alimentaire), 21 (itinérance), 22 (services de soins de santé), et 25-29 (éducation).

26. Afin de répondre aux besoins en logement dans les réserves, le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec les chefs et les organisations des Premières Nations. Depuis 2006, l'investissement fédéral en logement pour les Autochtones a permis de construire 11 880 nouvelles unités et d'en rénover plus de 21 665 dans les réserves.

27. Les PT ont pris une série de mesures pour investir dans des logements abordables et de qualité hors réserve pour les communautés autochtones, surtout dans les régions éloignées :

- Le Nunavut a élaboré une stratégie globale à long terme en matière de logement et d'itinérance, et le gouvernement fédéral a financé la construction de plus de 250 logements abordables dans le territoire;
- Depuis 2010, le Québec a financé la réalisation de 637 logements à prix modique au Nunavik, a investi en rénovations majeures et a assumés les déficits d'exploitation de 2 874 logements sociaux. En 2015, la construction de 20 logements privés et de 70 logements sociaux additionnels dont le déficit d'exploitation sera assumé par le Québec, a été annoncée dans le cadre du Plan Nord;
- Le Manitoba s'est engagé à construire 500 logements abordables et 500 logements sociaux (loyer proportionné au revenu) en 2013-2016 et offre le Programme communautaire de géothermique Power Smart de Manitoba Hydro dans les collectivités des Premières Nations pour réduire les coûts de chauffage en équipant les résidences d'un système géothermique avec l'aide de travailleurs formés localement;
- Selon la Stratégie en logement de la Colombie-Britannique, plus de 4 450 logements subventionnés sont destinés aux Autochtones et plus de 200 logements ont été construits pour offrir des logements sûrs, sécurisés et adaptés aux réalités culturelles des jeunes, des femmes, des aînés et des personnes aux prises avec une dépendance;
- Dans les Territoires du Nord-Ouest, le Programme d'aide à l'accession à la propriété permet aux acheteurs potentiels d'une première résidence incapables d'obtenir un financement hypothécaire ou incertain de leurs capacités en tant que propriétaires, d'assumer les responsabilités liées à une propriété avant d'en acheter une.

Question 9

28. Les gouvernements s'affairent à accroître la représentation des femmes dans le partage des pouvoirs et les postes décisionnels des secteurs public et privé :

- La plupart des gouvernements PT ont des politiques d'équité en emploi qui s'appliquent aux employés du secteur public et visent à accroître la participation de certains groupes sous-représentés, dont les femmes, à tous les niveaux de la population active. La Loi sur l'équité en matière d'emploi du gouvernement fédéral favorise l'égalité au travail pour quatre groupes désignés (femmes, Autochtones, handicapés et membres de minorités visibles) et s'applique aux organisations de compétence fédérale;

- En juin 2014, le gouvernement du Canada a fixé un objectif national visant une participation de 30 % des femmes dans les conseils d'administration des secteurs public et privé d'ici 2019. Actuellement, les femmes occupent 20,8 % des postes dans les conseils d'administration des entreprises canadiennes inscrites à la bourse de Toronto sous l'indice S&P/TSX et presque 34 % des nominations par le Gouverneur en conseil;
- Depuis décembre 2014, l'Ontario a mis en œuvre une disposition réglementaire « se conformer ou expliquer » qui exigent que les entreprises inscrites à la Bourse de Toronto fassent rapport publiquement du nombre de femmes dans leurs conseils d'administration et postes de haute direction. Six provinces et trois territoires appuient cette initiative;
- Le Québec a créé la Table des partenaires influents pour accroître le nombre de femmes dans les conseils d'administration de 60 entreprises privées inscrites, et a déposé la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État qui vise la parité entre les hommes et les femmes dans les conseils d'administration de 24 sociétés d'État. Ainsi, le nombre de femmes au Québec siégeant dans des conseils d'administration du secteur privé a augmenté de 18,8 % en 2012 à 20,0 % en 2014, et de 27,5 % en 2006 à 52,0 % en 2011 dans les conseils d'administration du secteur public;
- Le Nouveau-Brunswick s'efforce d'améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les organismes, les commissions et les conseils provinciaux. Depuis le 1^{er} octobre 2014, 56,35 % des nominations dans ces organisations sont des femmes.

29. D'autres renseignements sur le leadership et l'emploi chez les femmes se trouvent aux paragraphes 18-20 de la réponse du Canada à la LDP en vue de l'examen de 2015 du Sixième rapport du Canada sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

30. Quant à l'écart salarial entre les sexes, les gouvernements sont déterminés à appliquer le principe du salaire égal pour un travail d'égale valeur et à contrer la discrimination au chapitre de la rémunération du travail, en particulier dans les emplois traditionnellement à prédominance féminine. La plupart des gouvernements au Canada ont adopté des lois, dispositions ou politiques en matière d'équité salariale qui remédient aux écarts salariaux entre les sexes dans leurs services publics respectifs :

- Six provinces disposent de lois en matière d'équité salariale (Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba). Le Québec protège également l'égalité de traitement à même sa Charte des droits et libertés de la personne;
- La loi de l'Alberta sur les droits de la personne, la Loi sur la fonction publique des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que la Loi sur les normes d'emploi et la Loi sur les droits de la personne du Yukon renferment des dispositions sur l'égalité de traitement pour un travail de valeur égale. Le Code des droits de la personne de la Colombie-Britannique prévoit un salaire égal pour un travail équivalent ou sensiblement équivalent fondée sur le sexe. La Loi sur les droits de la personne de Terre-Neuve-et-Labrador contient des dispositions sur l'égalité de rémunération pour un travail identique ou similaire sans discrimination sur la base d'un motif de discrimination interdit;
- La Saskatchewan possède un cadre de politique en matière d'équité salariale;
- Dans le cadre de l'Initiative de réduction de l'écart salarial, le Nouveau-Brunswick a lancé un exercice d'équité salariale à cinq groupes ciblés du secteur privé : services de garderie, services à domicile, maisons de transition, maisons de soins infirmiers et résidences communautaires;

- En avril 2015, l'Ontario a annoncé la mise en place d'un comité directeur chargé de diriger l'élaboration d'une stratégie sur l'écart salarial entre les sexes;
- Les dispositions sur l'équité salariale concernant les employeurs fédéraux figurent dans la LCDP et le Code canadien du travail.

31. Voici des exemples d'initiatives pour combattre la ségrégation professionnelle fondée sur le sexe :

- Depuis 2013, le Canada a financé plus de 40 projets communautaires qui favorisent la participation des femmes dans les métiers spécialisés et les professions techniques;
- L'initiative Un métier pour l'avenir du Manitoba encourage les femmes à faire carrière dans des métiers spécialisés non traditionnels au moyen d'une orientation professionnelle individuelle, d'une évaluation de leurs besoins en formation et du soutien financier pour la formation.

32. Des renseignements supplémentaires se trouvent à la Question 31 sur les mesures visant à assurer la participation des femmes dans les sciences et technologies.

Question 10

33. Les gouvernements FPT veulent éliminer les obstacles à l'emploi et en accroître l'accès au moyen d'une gamme de mesures appuyées par des lois, des politiques, des plans d'action, des programmes et des services.

34. Outre des mesures d'équité en matière d'emploi pour les minorités visibles, notamment les immigrants qualifiés, le gouvernement fédéral a :

- Lancé le Projet pilote de prêts pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers pour aider les personnes formées à l'étranger à payer les coûts du processus;
- A permis d'aider plus de 355 000 nouveaux arrivants en 2014-2015 grâce au Programme d'établissement, améliorant ainsi leur capacité à trouver un emploi et à le conserver.

35. En 2011, les taux de chômage des Inuits et des membres des Premières Nations vivant dans les réserves étaient de 19,5 % et 25,2 %, respectivement, comparativement à 7,5 % pour la population en général. Le taux d'emploi en 2011 des femmes autochtones (15 ans et plus) était 6,6 % inférieur à celui de la population des femmes en général (50,4 % par rapport à 57 %) et 3,5 point de pourcentage inférieur à celui des hommes autochtones (53,9 %). En 2011, le taux d'emploi des jeunes autochtones (entre 15 et 24 ans) était de 37,3 % comparé à celui des jeunes non autochtones (51,3 %). En 2014, le taux de chômage des Autochtones handicapés étaient de 14,8 % comparativement à 10,2 % pour les non-Autochtones handicapés.

36. Pour résoudre ces disparités, le Canada a investi dans la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones, le Fonds pour les compétences et les partenariats, et le Programme d'aide au revenu dans les réserves pour faire en sorte que les Autochtones possèdent les compétences nécessaires pour obtenir des emplois intéressants et à long terme. Entre avril 2010 et août 2015, ces programmes ont permis d'aider environ 267 000 clients, dont près de 90 000 ont maintenant un emploi et 39 000 sont retournés aux études. Les femmes autochtones représentaient 45 % (ou 121 000) des clients.

37. La Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain appuie les travaux réalisés par les organisations autochtones urbaines avec les gouvernements et intervenants pour

aider les Autochtones à surmonter les obstacles à la participation économique. Le gouvernement fédéral travaille également à faire participer les clients dans les réserves, bénéficiaires de l'aide au revenu âgés entre 18 et 24 ans, en leur offrant de la formation professionnelle et des emplois.

38. Voici certains projets d'emploi PT particuliers dans les régions éloignées :

- Au 31 mars 2015, le soutien du Québec à la Stratégie d'emploi durable et de formation du secteur minier au Nunavik de l'administration régionale Kativik a permis de former 414 employés inuits et de créer 375 emplois durables;
- L'Initiative East Side Road Transportation du Manitoba offre de la formation et des possibilités d'emploi dans les collectivités autochtones éloignées.

39. En 2011, le taux d'emploi des personnes handicapées (entre 25 et 64 ans) était de 49 %, comparativement à 79 % pour les personnes non-handicapées. Le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées aide ces dernières à se préparer à un emploi ou à un travail autonome ainsi qu'à obtenir et à conserver un tel emploi grâce à des formations axées sur la demande. En 2013-2014, le programme a permis d'aider 5 012 Canadiens handicapés grâce à une gamme de programmes et de services, notamment en offrant une formation professionnelle, des placements d'emploi et des subventions salariales pour encourager les employeurs à les embaucher, ce qui a permis à 1 879 personnes de trouver un emploi, à 290 de retourner aux études et à 942 d'améliorer leur employabilité. Des renseignements supplémentaires sur les mesures FPT visant à accroître les possibilités d'emploi des personnes handicapées se trouvent dans le premier rapport du Canada sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

40. Le taux de chômage des jeunes (entre 15 et 24 ans) s'élevait à 13,5 % en 2014, bien supérieur au taux de chômage global de 6,9 % de la population en âge de travailler. Le taux de chômage des jeunes femmes était de 11,9 % comparativement à 15 % pour les jeunes hommes. En 2014, le taux de chômage était également beaucoup plus élevé (21,6 %) chez les jeunes sans diplôme d'études secondaires. De plus, certains groupes vulnérables de jeunes, tels que les Autochtones (voir plus haut), les nouveaux immigrants (dernières cinq années) et les personnes handicapées, sont souvent confrontés à de plus grands obstacles en matière d'emploi. En 2014, le taux de chômage des nouveaux immigrants étaient de 19,6 % comparativement à 13,3 % pour les jeunes non-immigrants. En 2012, le taux de chômage des jeunes personnes handicapées était de 25,9 %, comparativement à 15,3 % pour les jeunes personnes non handicapées.

41. La Stratégie emploi jeunesse (SEJ) du gouvernement fédéral fournit des investissements dans la jeunesse par le biais des programmes du marché du travail et offre trois volets de programme exécutée par onze ministères et organismes fédéraux : Connexion compétences; Objectif carrière; Expérience emploi été :

- Connexion compétence aide les jeunes qui font face à des obstacles à l'emploi, et a aidé 12 390 jeunes en 2013-2014;
- Objectif carrière offre des stages rémunérés pour les diplômés postsecondaires et a aidé 3 726 jeunes en 2013-2014;
- Expérience emploi été a permis de créer 39 757 emplois pour étudiants en 2013-2014;
- La SEJ pour les Inuits et les Premières Nations a donné près de 150 000 opportunités aux jeunes Inuits et des Premières Nations en 2013-2014, et a aidé plus de 600 collectivités inuits et des Premières Nations à élaborer et à mettre en œuvre des projets chaque année.

42. Des programmes comparables sont souvent offerts dans les PT.

Question 11

43. Des augmentations du salaire minimum aident les gens à gagner décemment leur vie et des ajustements sont nécessaires périodiquement pour en assurer la pertinence en réponse à une économie et des conditions sociales changeantes, comme l'inflation ou des modifications annuelles à l'Indice des prix à la consommation – une mesure générale du coût de la vie. Elles appuient également les stratégies PT de réduction de la pauvreté abordées à la Question 19.

44. En 2014-2015 et 2015-2016, le salaire minimum a été augmenté dans l'ensemble des PT. Le salaire minimum le plus élevé au Canada, fixé à 13,00 \$/heure, se trouve au Nunavut et le plus bas, fixé à 10,30 \$/heure se trouve au Nouveau-Brunswick. Un tableau des salaires minimums actuels figure à l'adresse suivante : <http://srv116.services.gc.ca/dimt-wid/sm-mw/intro.aspx?lang=fra>.

45. À noter :

- À Terre-Neuve-et-Labrador, le salaire minimum a augmenté de 75 % en 10 ans;
- L'Alberta s'est engagée à augmenter le salaire minimum à 15 \$ d'ici 2018, ce qui correspondra à une augmentation globale de 47 %.

Question 12

46. Le Programme d'assurance-emploi fédéral (AE) offre une aide financière temporaire aux travailleurs qui ont perdu leur emploi pendant qu'ils en cherchent un nouveau ou perfectionnent leurs compétences. Les prestations régulières de l'AE sont offertes aux personnes qui :

- Occupaient un emploi assurable et ont cotisé au programme;
- Ont été sans travail ou sans salaire pendant au moins sept jours consécutifs au cours des 52 dernières semaines;
- Ont travaillé pendant le nombre minimal d'heures d'emploi assurable requis;
- Sont prêtes et disposées à travailler, et capables de le faire en tout temps;
- Mènent une recherche d'emploi active.

47. En 2013-2014, 10 milliards de dollars ont été versés en prestations régulières de l'AE pour répondre à 1,33 million de demandes et 2 milliards de dollars ont financé des mesures actives de réemploi.

48. Un supplément familial permet de verser des prestations additionnelles aux familles à faible revenu qui reçoivent la Prestation fiscale canadienne pour enfants et qui ont un revenu familial net annuel de moins de 25 921 \$. En 2013-2014, environ 68 140 femmes ont reçu 77,3 millions de dollars en suppléments familiaux, ce qui représente 81,2 % du montant total versé en suppléments familiaux.

49. Le programme Travail partagé vise à aider les employeurs et les travailleurs lorsque survient une baisse temporaire du niveau d'activité habituel de l'entreprise qui échappe au contrôle de l'employeur. Il fournit un soutien du revenu aux employés admissibles à des prestations d'AE qui sont prêts à réduire leur semaine de travail jusqu'à ce que l'entreprise se remette sur pied.

50. Les prestations spéciales de l'AE offrent de l'aide financière aux personnes qui sont malades, qui attendent un enfant ou qui viennent d'avoir ou d'adopter un enfant, ou encore qui s'occupent d'un enfant atteint d'une maladie grave, de même qu'aux personnes qui

doivent prendre soin d'un membre de la famille atteint d'une maladie grave qui risque de causer son décès. En 2013-2014, 4,75 milliards de dollars ont été versés en prestations spéciales de l'AE pour répondre à 515 330 de demandes.

51. Le Canada offre du financement annuel aux PT au moyen d'ententes sur le développement du marché du travail qui soutiennent l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'emploi qui visent à aider les Canadiens à réintégrer le marché du travail.

52. Les travailleurs migrants, y compris les travailleurs domestiques, ont les mêmes droits et protections que les Canadiens en vertu des normes applicables en matière d'emploi et des réglementations sur la santé et la sécurité au travail. Des changements ont été apportés pour assurer la conformité des employeurs, décourager la mauvaise utilisation du programme et réduire le risque d'abus contre les travailleurs migrants, notamment :

- Des modifications apportées au Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés ont mis en place un régime renforcé de conformité de l'employeur comprenant des inspections de l'employeur;
- La négociation d'accords entre le gouvernement fédéral et l'Ontario et la Colombie-Britannique qui renferment des dispositions visant à aider les travailleurs étrangers qui sont exposés à un risque sérieux en raison du non-respect des lois applicables par un employeur;
- L'élimination de l'obligation de résidence à l'égard des aides familiales. Le traitement des demandes d'urgence s'applique également aux aides familiales résidentes qui ont un besoin urgent de quitter l'emploi ou la résidence lorsque ceux-ci se trouvent dans des situations méprisantes, intimidantes ou menaçantes;
- Des modifications à la Loi sur les normes d'emploi du Nouveau-Brunswick interdisent aux employeurs de prendre possession des passeports des employés, de les menacer de déportation, de réduire leur salaire ou de changer leurs conditions de travail (les travailleurs domestiques sont exclus de la Loi);
- Au Québec, le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers contient des dispositions sur les aides familiales, notamment l'obligation d'un employeur de faciliter l'accès, en dehors des heures de travail, à des cours de français à un employé qui ne peut comprendre ni parler le français; de fournir un contrat écrit dans le cas de séjours supérieurs à 30 jours contenant les conditions rattachées à l'emploi; et de payer les contributions pour la protection contre les blessures au travail en vertu de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Question 13

53. Les lois FPT sur les droits de la personne prévoient la principale voie de recours pour les plaintes fondées sur la discrimination sexuelle en emploi dans les secteurs public et privé. D'autres renseignements se trouvent aux paragraphes 21-23 de la réponse du Canada à la LDP sur le PIDCP.

54. La plupart des gouvernements ont adopté des politiques ou des règlements relatifs au travail pour favoriser des milieux de travail sains et respectueux et protéger les fonctionnaires contre la discrimination, la violence et le harcèlement. Par exemple, en 2015, l'Ontario a annoncé son plan d'action Ce n'est jamais acceptable : un plan pour mettre fin à la violence et au harcèlement à caractère sexuel dans le cadre duquel la Loi sur la santé et la sécurité au travail sera renforcée pour y ajouter : une définition de harcèlement sexuel; une obligation pour les employeurs de déployer des efforts raisonnables pour protéger les travailleurs contre la violence et le harcèlement sexuel au travail; des exigences explicites pour les employeurs de faire enquête sur les plaintes de harcèlement et de les traiter.

55. Le harcèlement sexuel, lorsqu'il mène à une agression physique ou une traque en milieu de travail ou ailleurs, peut être considéré comme un acte criminel en vertu du Code criminel du Canada. Les infractions comprennent les voies de fait, les agressions sexuelles armées ou non armées, les agressions sexuelles graves et le harcèlement criminel. Le meurtre commis au cours d'un acte de harcèlement criminel constitue un meurtre au premier degré, peu importe s'il était prémédité ou délibéré. L'infraction de harcèlement criminel peut s'appliquer au « harcèlement criminel en ligne » ou à la « cyberintimidation ».

56. Pour protéger une victime, la police et les procureurs peuvent invoquer d'autres dispositions du Code criminel (p. ex. profération de menaces, intimidation, appels téléphoniques harassants et violation d'un engagement). Un engagement de ne pas troubler l'ordre public établissant les conditions visant à protéger la sécurité des personnes peut être ordonné par un tribunal de juridiction criminelle lorsqu'il y a une crainte raisonnable qu'un individu commette une infraction sexuelle contre ces personnes ou cause des lésions personnelles à celles ou à leurs familles. La commission d'une infraction de harcèlement criminel en présence d'une ordonnance judiciaire préventive constitue un facteur aggravant aux fins de la détermination de la peine.

57. De l'information sur un salaire égal pour un travail de valeur égale se trouvent à la Question 9.

Question 14

58. En 2015, des décisions de la Cour suprême du Canada ont précisé la portée de la liberté d'association garantie par la Charte dans des négociations collectives :

- Dans *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan*, 2015 CSC 1, la Cour a statué que l'al. 2 d) de la Charte garantit le droit de grève comme composante du processus de négociation collective, déclarant ainsi invalide la loi sur les services essentiels de la Saskatchewan. Des gouvernements PT examinent les implications de cette décision sur les interdictions de grève prévues dans la législation pour les travailleurs du secteur public;
- Dans l'arrêt *Association de la police montée de l'Ontario c. Canada (Procureur général)*, 2015 CSC 1, la Cour a conclu que le régime fédéral de relations du travail des membres de la GRC en Ontario et en Colombie-Britannique, qui prévoyait un programme interne de représentants des relations fonctionnelles plutôt d'une association distincte des employés, entravait substantiellement le droit à un processus véritable de négociation collective et, ainsi, violait la garantie constitutionnelle relative à la liberté d'association.

59. En mars 2015, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a déclaré que des articles du Code canadien du travail interdisant la grève des employés des hôpitaux et des Services de santé de l'Alberta et de la loi Albertaine sur les relations de travail dans la fonction publique interdisant la grève des employés de l'État, des organismes, conseils et commissions provinciaux, et du personnel d'aide aux étudiants postsecondaires, violent la Charte et sont inapplicables et sans effet. La Cour a suspendu la déclaration d'invalidité pour un an afin de permettre à l'Alberta de déposer une autre loi.

60. Le droit de constituer ou de se joindre à un syndicat est régi par des lois PT relative au travail dans leur domaine de compétence. Dans les milieux syndiqués, les personnes définies comme des « employés » jouissent généralement de ces droits, bien que certaines restrictions puissent s'appliquer. D'ordinaire, les cadres supérieurs, ou toute autre personne, qui occupent un poste comportant l'accès à des renseignements confidentiels en matière de relations du travail (p. ex. conseillers en ressources humaines) ou qui exercent des fonctions de gestion, sont exclus de la définition d'employés (non représentés par les syndicats). Les

personnes qui occupent des postes régis par un ordre professionnel PT (p. ex. médecins, dentistes, architectes, ingénieurs, avocats) ne sont généralement pas syndiquées.

Question 15

61. Le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) donne du financement aux PT pour soutenir l'éducation postsecondaire, les programmes pour enfants, l'assistance sociale et d'autres programmes sociaux. Les gouvernements PT définissent leurs propres besoins, puis élaborent et offrent des programmes et des services à leur population. Les PT sont tenus de rendre des comptes à leurs résidents, mais n'ont pas à faire rapport au gouvernement fédéral de la façon dont les fonds du TCPS sont versés ou d'offrir des services répondant à des normes précises.

62. Afin de garantir à tous les Canadiens l'accès universel à une sécurité de revenu, peu importe leur lieu de résidence, les PT ne peuvent pas imposer des exigences de résidence pour l'aide sociale aux citoyens, résidents permanents, personnes protégées n'ayant pas encore leur résidence permanente, ou aux victimes de traite de personnes ayant un permis de séjour temporaire.

Question 16

63. Depuis 2009, tous les gouvernements PT ont augmenté leurs taux d'aide sociale, variant selon les circonstances précises des bénéficiaires (p. ex. ressources financières, capacité de travailler, nombre de personnes à charge, etc.).

64. Les gouvernements améliorent leurs programmes d'aide sociale. Depuis 2009 :

- Terre-Neuve-et-Labrador a augmenté ses taux de prestation de base de 14 %, se fondant largement sur l'indice des prix à la consommation (IPC) provincial;
- L'indexation annuelle automatique des prestations des bénéficiaires du Québec a permis à 324 325 ménages de recevoir des montants plus élevés;
- Au Yukon, l'aide sociale de base, indexée annuellement à l'IPC pour que le taux reflète le coût de la vie, a augmenté de 25 %;
- En Saskatchewan, les taux de logements ont été ajustés huit fois pour garantir que les allocations suivent les changements aux taux moyens du marché.

65. En 2014, le Manitoba a lancé le programme Allocation pour le loyer, qui fournit aux bénéficiaires d'aide sociale ayant des loyers de logements privés, des augmentations annuelles de 600 à 840 \$. D'ici décembre 2015, les prestations du programme atteindront la cible de 75 % du coût médian des logements locatifs.

66. Pour les personnes handicapées :

- La Colombie-Britannique a augmenté ses exemptions de gains : 300 à 500 \$/mois pour les familles avec enfant handicapé; 500 à 800 \$/mois pour les personnes recevant une allocation d'aide aux personnes handicapées (annualisé jusqu'à 9 600 \$/an dès janvier 2015);
- Selon la stratégie de réduction de la pauvreté du Nouveau-Brunswick, de 2009-2014, les bénéficiaires handicapés peuvent garder 500 \$ de leurs gains totaux sans impact sur leur aide sociale, en plus de garder 30 % pour chaque dollar additionnel gagné;
- En 2015, ceux qui reçoivent de l'aide en vertu du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées auront 144 \$ de plus/an.

67. Grâce au Programme fédéral d'aide au revenu, les personnes et les familles admissibles vivant dans les réserves reçoivent un soutien financier; les niveaux de financement sont fixés en fonction des taux d'aide des PT et des critères d'admissibilité.

Question 17

68. La criminalisation de la violence familiale en tant qu'infraction distincte est traitée dans la réponse du Canada à la LDP du PIDCP de 2015.

69. Des renseignements sur les mesures FPT contre la violence faite aux femmes, notamment les femmes et filles autochtones disparues et assassinées et sur l'accès aux refuges, sont disponibles dans les huitième et neuvième rapports du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), aux paragraphes 58 à 65 de la LDP du PIDCP, ainsi que dans les observations du gouvernement du Canada sur le rapport du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur l'enquête concernant le Canada.

70. Quelques développements clés en 2015 :

- Le Gouvernement du Canada s'est engagé à lancer une enquête publique nationale sur les femmes et les filles autochtones portées disparues ou assassinées;
- Le Code criminel a été modifié afin d'augmenter la possibilité que des ordonnances d'interdiction de port d'arme soient rendues lorsqu'un délinquant est déclaré coupable de violence contre des partenaires intimes et membres de la famille;
- Le rapport Les femmes autochtones disparues ou assassinées : Mise à jour 2015 de l'Aperçu opérationnel national de la GRC a démontré que, depuis l'Aperçu de 2014, il y a eu 32 homicides de femmes autochtones;
- Le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), préparé dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, a été publié en décembre 2015 et inclut des recommandations sur la violence familiale et sur les femmes et filles autochtones portées disparues et assassinées;
- La Charte canadienne des droits des victimes, entrée en vigueur en juillet 2015, enchâsse dans une loi des droits à l'échelle fédérale pour les victimes d'actes criminels, notamment les droits à l'information, la protection, la participation et la restitution, et établit un processus de plainte pour les violations de ces droits;
- Les premiers ministres PT ont rencontré des organisations autochtones nationales en juillet 2015 pour discuter de la suite à donner aux recommandations de la CVR et d'exprimer leur soutien continu pour une enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones portées disparues ou assassinées.

Question 18

71. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre une Approche améliorée axée sur la prévention (AAAP), pour financer les services à l'enfance et à la famille dans les réserves centrées sur les programmes, notamment : ateliers sur les compétences parentales, initiatives d'intervention précoce et services adaptés à la culture. Ce modèle a été mis en œuvre dans six provinces : Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Manitoba, Saskatchewan et Alberta. Environ 68 % des enfants et familles des Premières Nations vivant dans les réserves bénéficient de l'AAAP partout au Canada. De plus, du financement a été fourni à plus de 100 organismes des Premières Nations, aux provinces et au Yukon en

2014. Les résultats préliminaires de l'AAAP montrent une réorientation vers des mesures alternatives de prise en charge, des foyers d'accueil et d'institution à la prise en charge par la parenté (de 0 % en 2006 à 16 % en 2013).

72. Hors réserve, les gouvernements PT utilisent également des modèles basés sur la prévention pour réduire le nombre d'enfants autochtones retirés de leur foyer :

- Les familles d'abord du Manitoba, un programme volontaire de visites à domicile pour les femmes vulnérables ayant des enfants du prénatal à cinq ans, a montré une réduction de 25 % de prise en charge d'enfants après la naissance (selon une évaluation des années 2002-2009);
- Entre 2012 et 2014, selon le projet pilote pour une intervention souple de la Saskatchewan, créé en collaboration avec les communautés des Premières Nations et des Médis, 49 enfants de moins ont été pris en charge, et les transferts vers la protection de la jeunesse ont été réduits de plus de 50 %;
- L'Alberta a renouvelé l'accent sur le placement chez la parenté et, depuis avril 2012 a vu une réduction de 20 % du nombre d'enfants autochtones recevant des services d'intervention (1 405 enfants de moins);
- Au cours des 10 dernières années dans les Territoires du Nord-Ouest, des tendances positives ont montré que le pourcentage des services aux enfants et aux familles fournis à la suite d'une ordonnance judiciaire, par rapport à celles découlant d'ententes familiales diminue (54 % en 2005-2006, comparé à 27 % en 2014-2015).

73. La plainte déposée par l'Assemblée des Premières Nations et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada a été renvoyée devant le TCDP par la Commission canadienne des droits de la personne en octobre 2008 pour une audience complète sur le fond. Le Tribunal a rejeté la plainte au motif que, pour établir un motif de distinction illicite sous la LCDP, la loi requiert la comparaison des mêmes services du même fournisseur (fédéral et provincial), tandis que les plaignantes avaient cherché de façon irrégulière à établir une comparaison entre différents fournisseurs et différents bénéficiaires.

74. La décision a été infirmée en avril 2012 lors d'un contrôle judiciaire par la Cour fédérale (CF) qui a conclu que l'interprétation du TCDP portant que la LCDP exige toujours un groupe de comparaison recevant les mêmes services du même fournisseur est déraisonnable. Elle a aussi conclu que, même si un groupe de comparaison était requis, la décision du TCDP était déraisonnable en ce qu'elle a omis de tenir compte de l'importance de l'adoption par le gouvernement fédéral des normes provinciales d'aide à l'enfance dans ses politiques de financement.

75. La décision de la CF de renvoyer l'affaire au TCDP pour réexamen a été maintenue par la Cour d'appel fédérale en mars 2013. L'audience de réexamen de la plainte a commencé le 25 février 2013, les plaidoiries finales ont eu lieu en octobre 2014. Le 26 janvier 2016, le Tribunal a rendu sa décision sur le fond de la plainte. La conclusion de discrimination tirée par le Tribunal à l'encontre du Canada est en cours d'examen afin de déterminer les prochaines étapes appropriées.

Question 19

76. Les gouvernements FPT offrent une gamme de politiques et de programmes répondant aux besoins des résidents à faible revenu, dont les populations vulnérables (p. ex. crédits d'impôt, soutien du revenu, augmentations des taux de salaire minimum). La plupart des PT ont ou vont développer des mesures formelles visant la réduction de la pauvreté. L'approche du gouvernement fédéral à l'égard de la réduction de la pauvreté met l'accent

sur l'offre de soutien pour l'amélioration des compétences et d'opportunités permettant aux Canadiens d'atteindre l'autosuffisance, tout en offrant du soutien ciblé aux personnes ayant des incapacités.

77. Les données montrent que les mesures pour augmenter la sécurité du revenu de tous les Canadiens et les investissements dans des mesures de réduction de la pauvreté ont un grand impact sur les personnes et les familles :

- Le taux général de faible revenu au Canada a diminué, de 15,2 % en 1996 à de 8,8 % en 2011². Les réformes des retraites publiques (p. ex. les augmentations du Supplément de revenu garanti pour les aînés à faible revenu), une participation accrue au marché du travail des parents à faible revenu et des femmes (en partie grâce à des politiques qui encouragent le travail comme le supplément de la prestation nationale pour enfants) ont contribué à la baisse du taux de faible revenu du Canada;
- Les données de la nouvelle Enquête canadienne sur le revenu (ECR) montrent que le taux général de faible revenu au Canada était de 9,9 % en 2012 et de 9,7 % en 2013 (SFR, après impôt);
- Le taux de faible revenu des enfants a chuté, de 18,4 % en 1996 à 8,5 % en 2011, dû en partie à une baisse considérable du taux de faible revenu dans les familles monoparentales, d'un sommet de 49,3 % en 1996 à 19,7 % en 2011;
- Pour les aînés, le taux de faible revenu a subi une baisse de longue durée, de 30,4 % en 1977 à 5,2 % en 2011. D'après la nouvelle ECR, le taux de faible revenu des enfants était de 10,8 % en 2012 et de 11,2 % en 2013, et de 4,4 % en 2012 et 3,7 % en 2013 pour les aînés;
- Le taux de faible revenu des autres groupes vulnérables est en déclin marqué. Entre 1998 et 2011, les taux de faible revenu ont chuté de 25 % à 16,1 % chez les Autochtones hors réserve, de 26,3 % à 15,6 % chez les nouveaux immigrants, et de 30,5 % à 21,7 % chez les handicapés.

Question 20

78. Le climat, le transport et la distance des centres d'approvisionnement figurent parmi les facteurs influençant le coût de la vie et la disponibilité d'aliments dans le Nord du Canada. Pour relever ces défis :

- En avril 2011, le gouvernement fédéral a lancé le programme Nutrition Nord Canada (NNC). Fonctionnant dans cinq provinces et trois territoires, NNC fournit une subvention au commerce de détail pour aider les résidents du Nord vivant dans les collectivités isolées à accéder à des aliments périssables nutritifs à moindre coût, et appui les initiatives communautaires d'éducation nutritionnelle faisant la promotion d'une saine alimentation;
 - Durant sa première année, NNC a contribué à réduire le coût d'un panier d'aliments sains dans le Nord de 8 % en moyenne, et financé plus de 300 initiatives de nutrition développées par et pour les collectivités autochtones;
 - De 2011-2015, 25 % des items admissibles ont été envoyés à des collectivités isolées pour une diminution moyenne de 5 % du coût du Panier de provisions

² D'après la mesure après impôt des seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada, mesure la plus utilisée pour déterminer les faibles revenus au Canada, 2011 est la dernière année pour laquelle on dispose des données pour faire une comparaison historique.

nordique révisé pour une famille de quatre. Les prix ailleurs au Canada ont augmenté de 9,9 % au cours de la même période;

- Terre-Neuve-et-Labrador offre le Programme de subvention au transport aérien de l'alimentation aux communautés côtières isolées du Labrador aidant à compenser le coût du transport aérien du lait frais et des aliments périssables comme les fruits et légumes;
- En 2014-2015, dans le cadre de l'Initiative d'alimentation saine dans le Nord, le Manitoba soutenu l'initiative OPCN Ithinto Mechisowin qui vise la souveraineté alimentaire grâce au développement économique communautaire durable axée sur la récolte, la production et la consommation d'aliments traditionnels par la mise en œuvre d'un programme d'aliments traditionnels.

79. Quelques exemples de programmes communautaires qui s'adressent aux populations vulnérables et complètent d'autres initiatives de sécurité alimentaire :

- Le Programme d'action communautaire en alimentation du Nouveau-Brunswick fournit jusqu'à 5 000 \$ par projet pour des solutions communautaires visant à accroître la saine alimentation et la sécurité alimentaire des personnes pauvres et des groupes vulnérables;
- Le Programme de bonne nutrition des élèves de l'Ontario soutient les initiatives de déjeuner, de collation et de dîner dans les écoles et collectivités. L'Ontario a investi 13,3 millions de dollars additionnels pour élargir et améliorer le Programme, dont 4 millions de dollars (sur les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017) pour la prestation dans les écoles des Premières Nations.

80. Autres mesures :

- En date de septembre 2015, les taux pour l'allocation alimentaire des prestataires d'aide sociale à l'Île-du-Prince-Édouard ont augmenté de 17 %;
- Dès avril 2011, le Nunavut a augmenté ses taux d'allocation alimentaire de 15 % et, en avril 2015, les Territoires du Nord-Ouest ont ajusté leur allocation pour panier d'alimentation des prestataires d'aide sociale pour suivre l'évolution du coût de la vie et a approuvé l'augmentation des prestations jusqu'en 2019 afin de permettre aux bénéficiaires d'acheter des aliments sains.

Question 21

81. Chaque année, environ 150 000 personnes utilisent les refuges d'urgence au Canada. Tous les gouvernements consacrent des efforts à cette question.

82. Grâce à la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI), les gouvernements FPT et les intervenants communautaires travaillent à trouver des solutions à long terme contre l'itinérance et à renforcer les capacités communautaires. Depuis son lancement en 2007, la SPLI a obtenu des résultats importants. Entre 2007-2014, SPLI a : créé 5 977 nouveaux lits permanents dans des refuges pour répondre aux besoins immédiats; placé 82 380 personnes dans des logements plus stables; aidé 35 641 Canadiens à obtenir une éducation ou suivre une formation; et aidé 17 187 personnes à trouver des emplois à temps partiel, et 17 256, des emplois à temps plein. Depuis 2007, la SPLI a approuvé plus de 89,5 millions de dollars pour 481 projets appuyant les femmes, dont 231, totalisant plus de 41 millions de dollars visent les femmes fuyant la violence familiale.

83. Grâce à la SPLI, près de 600 millions de dollars sur cinq ans (2014-2019) ont été alloués à la prévention et la réduction de l'itinérance en utilisant une approche Priorité au logement visant à aider les gens en situation d'itinérance chronique ou épisodique à faire

une transition directement de la rue ou de refuges à un logement permanent où des services sont offerts pour aider les clients à conserver leur logement et à travailler sur leur rétablissement et à leur réintégration dans le collectivité. Cinq villes (Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal, Moncton) ont reçu du financement dans le cadre d'un projet pilote de recherche qui s'est terminé mars 2013 et a fourni une preuve solide montrant que Priorité au logement est efficace pour réduire l'itinérance.

84. De nombreux PT ont adopté une approche de Priorité au logement dans leurs stratégies d'itinérance, dont : la Feuille de route pour l'élimination de l'itinérance de 2015 de Terre-Neuve-et-Labrador; le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 du Québec; et la stratégie de réduction de la pauvreté Tout le monde à bord du Manitoba. En Alberta, depuis 2009, plus de 11 332 itinérants ont obtenu un logement et du soutien pour leur permettre de conserver leur logement, dans le cadre d'Un plan pour l'Alberta, et 3 837 personnes ont réussi à conserver leur logement dans le cadre des programmes Priorité au logement.

85. Notons qu'en mai 2015, Medicine Hat (Alberta), est devenue la première ville canadienne à éliminer l'itinérance grâce à Priorité au logement.

86. Les rapports sur la CEDEF cités à la question 17 contiennent des renseignements sur d'autres programmes fédéraux, dont l'Investissement dans le logement abordable et le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement, et sur des mesures PT dont l'Initiative de prévention de l'itinérance dans les collectivités (Ontario) et Housing Matters BC (Colombie-Britannique).

Question 22

87. Plusieurs facteurs contribuent aux disparités en santé entre les populations autochtones et les autres Canadiens. De nombreux Autochtones font face à des inégalités ayant des répercussions sur la santé, notamment l'insécurité alimentaire et la qualité de l'eau, l'hébergement et l'environnement physique de moindre qualité, des niveaux d'éducation et un statut socioéconomique inférieurs, une prévalence de la violence familiale, moins de débouchés d'emploi et une infrastructure communautaire plus rudimentaire. L'éloignement a aussi une incidence sur la prestation des programmes fédéraux et rend difficile le recrutement et la rétention d'infirmiers en soins primaires.

88. Les gouvernements FPT travaillent à améliorer l'accès à des soins de santé de qualité et adaptés à la culture dans les communautés autochtones, à réduire les inégalités en santé et les risques de maladies et à atteindre un niveau de santé comparable à celui des autres Canadiens :

- Les centres d'accès à la santé pour les Autochtones (CASA) de l'Ontario offrent un mélange d'approches autochtones traditionnelles à la santé et au bien-être et des programmes de soin de santé primaires et de promotion adaptés à la culture. On compte 10 CASA en Ontario, dans les réserves et hors réserves qui ont reçu environ 23,7 millions de dollars en 2013-2014 et en 2014-2015;
- Huit collectivités éloignées des Premières Nations du Manitoba bénéficient de consultations psychiatriques et en santé mentale pour enfants et adolescents grâce à une initiative améliorée télésanté du Manitoba;
- L'Alberta a mis sur pied un Conseil de sagesse autochtone en 2012 pour offrir de l'orientation et des recommandations en matière de prestation de services, de conception et d'évaluation de programmes pour des services de santé adaptés à la culture;

- La Colombie-Britannique a collaboré avec le gouvernement fédéral et les Premières Nations pour soutenir la création et le déploiement d'un Plan tripartite pour la santé des Premières Nations;
- Le gouvernement du Canada donne accès à un éventail de programmes et services de soins de santé primaires et de santé publique pour les communautés des Premières Nations et inuites, y compris des soins cliniques 24/7 dans 80 collectivités des Premières Nations éloignées et isolées;
- Le Programme fédéral des services en santé non assurés (SSNA) fournit aux membres des Premières Nations et aux Inuits admissibles une couverture pour les médicaments, les soins dentaires, les soins de la vue, l'équipement médical et les fournitures, les consultations en santé mentale, et le transport médical pour recevoir des soins médicalement nécessaires non offerts dans la collectivité de résidence. Le Programme dispose d'un budget d'environ 1,128 milliard de dollars en 2015-2016, et soutient 808 000 clients admissibles.

Question 23

89. Il n'y a aucune restriction légale à l'avortement au Canada. L'accès à l'avortement et aux services connexes sont considérés comme des interventions médicalement nécessaires aux termes de la Loi canadienne sur la santé, réglementé par les PT comme question de santé mentale et physique, et financé grâce aux régimes d'assurance-maladie PT.

90. Il y a des différences régionales dans l'accès aux services d'avortement. Ils ont tendance à être situés dans des régions urbaines, ce qui peut poser des défis pour les femmes des régions rurales ou éloignées :

- À Terre-Neuve-et-Labrador, les services d'avortement sont seulement offerts dans la capitale. Les personnes vivant dans d'autres régions peuvent être admissibles à de l'aide financière pour des frais de déplacement, dont le transport, la nourriture et l'hébergement;
- L'avortement n'est pas offert à l'Île-du-Prince-Édouard. Cependant, en juin 2015, le gouvernement provincial a amélioré l'accès aux procédures à l'extérieur de la province (Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick.). Les femmes n'ont plus à obtenir de recommandation d'un médecin et peuvent obtenir du soutien grâce au programme de soutien aux déplacements hors province. Les avortements effectués dans des cliniques privées ne sont toujours pas couverts par le régime provincial d'assurance-maladie;
- Dès janvier 2015, des modifications à la Loi sur le paiement des services médicaux du Nouveau-Brunswick font de l'avortement un service assuré, enlevant l'exigence que deux médecins déclarent que la procédure soit nécessaire et effectuée par un spécialiste;
- Au Yukon, pour les femmes à 12 semaines ou moins de grossesse, les avortements ont lieu à l'Hôpital général de Whitehorse, dans la capitale. Les femmes entre 12 et 20 semaines de grossesse sont envoyées à Vancouver (Colombie-Britannique) ou à Edmonton ou Calgary (Alberta). Les frais de déplacement vers la capitale ou à l'extérieur du territoire sont couverts par l'assurance-santé du territoire ou par le SSNA. Une situation semblable existe aussi pour les femmes du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

91. Les gouvernements offrent de l'information en matière de santé sexuelle et génésique et une variété de programme et services de santé publique en la matière, y

compris de l'éducation sexuelle dans les écoles adaptée à l'âge, souvent conçue en consultation avec divers groupes de la population, notamment les femmes autochtones, les jeunes et les parents :

- L'Ontario a mis à jour le programme de santé et d'éducation physique (de la maternelle à la 12^e année) qui comprend un volet détaillé d'éducation sexuelle adapté à l'âge et au développement des élèves;
- La Ressource sur une sexualité saine de la Nouvelle-Écosse pour les élèves de 7^e et Growing up OK du Manitoba, une ressource sur la puberté destinée aux enfants de 9-12 ans, fournit des renseignements détaillés sur la santé sexuelle et sur la sexualité humaine, y compris sur l'identité de genre;
- Les Territoires du Nord-Ouest consultent ses collectivités au sujet d'une nouvelle approche à l'égard de l'éducation en santé et en sexualité, notamment les questions d'égalité des sexes et d'identité de genre;
- Le Québec travaille avec l'Ordre des sages-femmes du Québec pour former des sages-femmes inuites, lesquelles offrent de l'éducation prénatale et postnatale en plus de l'accompagnement de l'accouchement dans les collectivités du Nord.

Question 24

92. Plusieurs administrations ont pris des mesures pour accroître le niveau de scolarité et réduire les taux de décrochage des élèves afro-canadiens :

- L'Ontario investit 752 800 \$ sur trois ans pour réduire le taux de décrochage au secondaire chez les Somaliens à Toronto, en offrant des mentors, qui les aideront grâce à des plans d'apprentissage individualisés, en faisant un suivi de leur rendement scolaire et de la présence en classe; et travaillant auprès des enseignants pour favoriser la réussite des élèves. Un coordonnateur de projet parlant somalien collaborera aussi avec les parents pour renforcer l'apprentissage en classe;
- Au Québec, des mesures comme la publication éducative complémentaire La contribution des noirs aux Québec – quatre siècles d'une histoire partagée, ont contribué à améliorer la réussite académique d'élèves afro-canadiens. 42,6 % des élèves québécois issus des Caraïbes ou des Bermudes ayant commencé le secondaire en 1994-1995 ont obtenu un diplôme de secondaire en sept ans. Ce chiffre est passé à 60,6 % pour le même groupe ayant commencé le secondaire en 2005-2006;
- La division des services afro-canadiens en éducation de la Nouvelle-Écosse conseille le gouvernement provincial en matière d'éducation afro-canadienne; fait la promotion de l'histoire, du patrimoine, de la culture, des traditions et des contributions à la société des afro-canadiens; veille à ce que les élèves afro-canadiens de la province jouissent d'un meilleur accès aux établissements d'enseignement postsecondaires; et travaille à régler les problèmes de discrimination et de racisme systémique en facilitant la mise en œuvre de la politique relative à l'équité raciale de la province.

93. Des renseignements sur des mesures additionnelles se trouvent dans le rapport intérimaire de 2014 du Canada sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR).

Question 25

94. Selon l'Enquête nationale auprès de ménages (ENM) 2011, 69 % des Autochtones (âgés de 18-24 ans) hors réserve ont au moins un diplôme d'études secondaires (62 % en 2006), par rapport à 38 % des Autochtones (âgés de 18-24 ans) dans les réserves (une proportion plus élevée qu'en 2006 qui était 35 %). De plus, 52 % des Autochtones (âgés de 25-64 ans) hors réserve ont une formation postsecondaire (47 % en 2006), par rapport à 35 % des Autochtones (âgés de 25-64 ans) dans les réserves (inchangé depuis 2006).

95. Des mesures gouvernementales sont en place, en collaboration avec des organisations et des collectivités autochtones, afin d'améliorer la réussite scolaire et la rétention des élèves autochtones, dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci :

- Plus de 95 % des écoles dans les réserves participent au Programme de réussite scolaire des étudiants des Premières Nations du gouvernement du Canada, qui appuie des projets visant à accroître les niveaux de réussite en alphabétisation et en mathématique et favorise la rétention des étudiants. Les résultats démontrent une amélioration de la réussite scolaire et des effets positifs pour les écoles et les collectivités. Par l'entremise de l'Initiative en matière de garde d'enfants chez les Premières nations et les Inuits, il finance les activités culturellement appropriées pour les prestataires dans le domaine de l'éducation et de la garde des jeunes enfants dans les communautés autochtones;
- Le programme Projets ponctuels autochtones du gouvernement du Québec appuie notamment les projets visant à accroître la motivation, l'estime de soi et la persévérance scolaire des élèves autochtones, en organisant entre autres des activités reconnaissant des réalisations académiques, des camps d'été d'alphabétisation et des cérémonies de graduation;
- L'Ontario appuie le Frontier College dans la mise en œuvre d'un projet pilote d'alphabétisation communautaire destiné aux enfants et aux adolescents de la Première Nation de Cat Lake;
- Le Programme d'exemption des frais de scolarité pour les jeunes prises en charge du Manitoba donne la possibilité d'accéder à l'éducation postsecondaire peu importe le milieu socioéconomique. En 2013-2014, plus de 40 exemptions de frais de scolarités ont été octroyées par six institutions postsecondaires, et environ 38 % d'entre elles ont été attribuées à des étudiants autochtones.

96. L'éducation dans les langues autochtones :

- Le gouvernement du Canada appuie les Premières Nations dans l'élaboration et la prestation des programmes de langues autochtones comme le Programme des partenariats en éducation;
- À Terre-Neuve-et-Labrador, des ressources pour les enseignants et étudiants ont été traduites en langues autochtones et les programmes scolaires de certaines écoles du Labrador sont enseignés en langues autochtones;
- Le Nouveau-Brunswick investit dans des programmes scolaires du secondaire d'introduction au Mi'kmaq et au Wolastoqiyik (en ligne et en classe);
- Grâce au programme de langues autochtones de l'Ontario, des cours de langue (Cayuga, Cree, Delaware, Mohawk, Ojibwe, Oji-Cree, Oneida) sont offerts à des élèves de la 1^e à la 12^e année;
- Trois écoles des Territoires du Nord-Ouest offrent des programmes d'immersion en langue autochtone à divers niveaux et les écoles de partout sur le territoire doivent

consacrer 9 % de la semaine scolaire aux cours de seconde langue, de la maternelle à la 9^e année.

97. Des renseignements sur les mesures additionnelles se trouvent dans le rapport intérimaire de 2014 du Canada sur la CIEDR.

Question 26

98. Le Canada se classe au premier rang des pays de l'OCDE pour la proportion de la population qui ont un diplôme collégiale ou universitaire. Les données de l'ENM des 2011 montrent que :

- 11 782 700 adultes de 25-64 ans avaient une formation postsecondaire, ce qui représente 64,1 % de la population totale de ce groupe d'âge, par rapport à 60,7 % en 2006;
- Les femmes représentaient 59,1 % des adultes de 25-34 ans possédant un diplôme universitaire;
- Parmi la population canadienne âgée de 15 ans et plus, les immigrants (59,5 %) et les minorités visibles (58,1 %) étaient plus susceptibles d'avoir une formation postsecondaire, tandis que les handicapés (46,4 %) et les Autochtones (38,1 %) tiraient de l'arrière.

99. Les mesures visant à garantir un accès abordable à l'éducation postsecondaire incluent les programmes de prêts étudiants, les subventions non remboursables, les bourses, les crédits d'impôt et les limites à l'augmentation des frais de scolarité. De plus :

- Le gouvernement du Canada favorise les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) pour économiser en vue de l'éducation postsecondaire des enfants. La Subvention canadienne pour l'épargne-étude fournit une subvention d'un minimum de 20 % pour la première tranche de 2 500 \$ de cotisations annuelles faites dans un REEE. Des bourses plus élevées (30-40 %) et d'autres incitatifs, dont le Bond d'études canadien, sont offerts aux familles à revenu faible à moyen. En 2014, 3,04 milliards de dollars ont été retirés des REEE de 379 120 bénéficiaires, pour aider à payer leur éducation – une moyenne de 8 025 \$/étudiant;
- Pour les étudiants autochtones, le Nouveau-Brunswick appuie le recrutement spécialisé, l'orientation et les activités de rapprochement, la formation culturelle, et les ressources linguistiques des Premières Nations, ainsi que le financement des conseillers autochtones sur les campus et des aînés en résidence;
- Le programme d'alphabétisation et d'éducation de base pour les Autochtones des Territoires du Nord-Ouest améliore l'accès à l'éducation et la formation postsecondaire destiné aux adultes en supprimant les barrières, notamment au moyen de la gratuité scolaire, de l'accès à l'apprentissage dans la collectivité, aux services de garde et à l'allocation de subsistance;
- Il n'y a pas de frais de scolarité dans le système pré-universitaire collégial public au Québec, et les dépenses connexes totalisent quelques centaines de dollars par année, par étudiant.

Question 27

100. Tous les gouvernements offrent une éducation inclusive aux enfants handicapés, grâce au soutien adapté aux besoins particuliers et aux exigences d'apprentissages

différentes pour certains étudiants. Ces mesures comprennent les technologies d'apprentissage assisté, l'accès aux spécialistes (p. ex. conseillers en orientation, psychologues scolaires, orthophonistes et physiothérapeutes, enseignants pour les sourds et interprètes), l'adaptation des environnements physiques, les plans d'apprentissage individualisés. Par exemple :

- Grâce aux Bourses pour les spécialistes scolaires des régions rurales et du Nord, les divisions scolaires du Manitoba éprouvant de la difficulté à recruter des spécialistes peuvent conclure des ententes de « service post-formation » selon lesquelles les élèves d'un domaine précis bénéficient de la gratuité scolaire en échange de service après la graduation. Le programme a diminué grandement le taux d'inoccupation et a amélioré l'accessibilité à ces services dans les écoles du Nord du Manitoba;
- Les programmes d'éducation spéciaux financés par le gouvernement fédéral appliquent des approches fondées sur l'intervention et l'évaluation, pour soutenir les Premières Nations dans la prestation et l'accès aux programmes et services fondés sur les besoins particuliers d'une collectivité et d'une région. Les services directs dans les classes et les écoles sont réalisés au moyen d'activités indirectes qui fournissent aux étudiants des Premières Nations l'accès aux services d'éducation spéciale qui sont culturellement sensible selon des normes provinciales et territoriales généralement reconnus.

Question 28

101. En plus des exemples à la question 25, voici d'autres mesures soutenant la préservation, la revitalisation et la promotion des langues autochtones :

- Les objectifs de la Stratégie des langues autochtones du Manitoba, élaborée avec l'aide de sept groupes de langues autochtones reconnues dans la province, comprennent la création d'un groupe de recherche sur les langues autochtones, l'élaboration d'un partenariat et d'une stratégie de communication visant à promouvoir les langues autochtones, ainsi qu'un programme de formation des enseignants visant à en faire de meilleurs orateurs enseignants;
- Le gouvernement du Canada fournit annuellement jusqu'à 16 millions de dollars afin de promouvoir et revitaliser les langues et la culture autochtones : Initiative des langues autochtones (5 millions de dollars); Radiodiffusion autochtone dans le Nord (8 millions de dollars); Accords de coopération Canada-Territoires pour les langues autochtone (3 millions de dollars);
- En 2014, les Territoires du Nord-Ouest ont accru le financement et l'autorité décisionnelle des gouvernements autochtones régionaux, reconnaissant leur droit de gérer leurs propres activités de revitalisation linguistique. Un secrétariat des langues autochtones a été établi afin de soutenir les gouvernements autochtones régionaux dans l'élaboration de plans linguistiques régionaux de cinq ans identifiant des mesures précises visant à promouvoir et revitaliser les langues autochtones dans leurs régions uniques.

Question 29

102. En avril 2014, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-33, Loi sur le contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation au Parlement canadien.

103. En mai 2014, le projet de loi C-33 a été suspendu étant donné les diverses opinions sur la façon de procéder. Avec la dissolution du Parlement en Août 2015, le projet de loi a été résilié.

Question 30

104. Le gouvernement du Canada a entrepris certaines initiatives pour accroître et faciliter l'accès à Internet :

- Le programme Canada branché a engagé 305 millions de dollars sur cinq ans pour étendre l'accès à la connexion large bande à plus de 280 000 foyers. Le programme a ciblé des dispositions sur le financement pour appuyer les collectivités très éloignées et les collectivités autochtones;
- Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a rendu une décision en mars 2015 exigeant que l'opérateur titulaire du Nord, fournissant des services à de nombreuses collectivités éloignées, diminue ses tarifs pour certains services résidentiels d'Internet. Le Conseil a aussi rendu des décisions et fait le suivi du processus d'expansion des services à large bande³, et les services sont achevés et en cours dans 287 collectivités rurales et éloignées;
- En avril 2015, le CRTC a lancé un examen des services de télécommunication de base, notamment un examen pour déterminer si l'Internet à large bande devrait être considéré comme un service de base, ainsi que du rôle du Conseil visant à garantir l'accessibilité à des services abordables, notamment pour les personnes des régions éloignées.

Question 31

105. Selon une étude de 2013 de Statistique Canada, les femmes au Canada représentent la majorité des diplômés universitaires, mais continuent d'être sous-représentées en sciences, en technologie, en génie, en mathématique et en informatique (STGM). Elles comptent pour 39 % des diplômés universitaires âgés de 25-34 ans avec un diplôme de STGM en 2011, par rapport à 66 % dans les autres programmes.

106. Les gouvernements font la promotion de carrières pour les femmes dans des secteurs de STGM à forte demande, ainsi que dans les métiers spécialisés. Des efforts sont réalisés pour favoriser la participation des femmes dès le primaire et le secondaire; notamment en créant des programmes et des ressources pédagogiques neutres quant au genre :

- En mai 2015, le Manitoba a tenu le forum pour les filles Sparking Interest, réunissant 70 filles de 5^e et 6^e années et des femmes travaillant dans des métiers spécialisés et en STGM, pour démystifier les notions préconçues et répondre aux questions;
- Le Nouveau-Brunswick tient des Soupers du réseau de contacts féminins Compétences ça marche! pour présenter aux filles du secondaire des femmes de leurs collectivités travaillant ou étudiant dans des métiers spécialisés ou en technologie;

³ Dans les trois décisions rendues en 2010, le Conseil a approuvé des réductions des comptes de plusieurs entreprises qui mettent de côté des fonds en vue de l'expansion des services à large bande dans certaines collectivités rurales et éloignées.

- Le Yukon finance le Club de sciences des filles qui offre aux filles de 5^e-7^e année la possibilité d'étudier de nouveaux concepts scientifiques, de faire des expériences, de poser des questions et de discuter de leurs idées dans un environnement féminin, en plus de tisser des liens avec des femmes modèles en STGM.

107. Au niveau postsecondaire :

- Le gouvernement du Canada appuie jusqu'à 3 000 stages à temps plein pour les diplômés et offre la Subvention incitative aux apprentis (SIA) et la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA) pour éliminer les obstacles financiers en formation. Environ 576 000 bourses ont été octroyées; en 2013-2014, des femmes ont reçu 8,9 % des SIA, par rapport à 5,7 % en 2007-2008, et 8,3 % des SAFA, par rapport à 7,6 % en 2009-2010;
 - En Ontario, l'Initiative de mentorat pour les étudiantes en génie jumèle des étudiantes en génie et des femmes ingénieures de la fonction publique provinciale pour les aider à faire la transition dans une profession traditionnellement masculine, grâce au mentorat et au réseautage.
-